

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant VICKY LAVOIE	Numéro de permis 2018034	Date d'inspection Le 04 novembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie le coffre aux trésors		Numéro de téléphone (506) 580-0909	
Adresse 48 rue Edgar Saint-Basile NB E7C 1P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	13 nov. 2020	
Commentaires : Ne pas oublier d'expliquer l'apprentissage qui a eu lieu avec l'activité sur le facebook privé des parents.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	28 août 2020	04 nov. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction du ratio et de l'article 28(3).

*Ne pas oublier de continuer à faire la vérification de l'aire de jeu extérieur durant l'hiver.

Voici quelques ajouts supplémentaires à votre vérification durant l'hiver :

Les aires de jeu extérieures doivent demeurer accessibles.

Les barrières et les sortis doivent être exemptes de neige et de glace. Les barrières et les portes doivent s'ouvrir et se fermer facilement.

Les escaliers, les allées piétonnes, les rampes, les portiques, les aires de stationnement et les allées pour autos doivent être exempts d'accumulations d'eau, de glace et de neige. (Voir manuel de l'exploitant 9.3.1)

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 novembre 2020

Date

original signé par

Vicky Lavoie

Le 04 novembre 2020

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date